



CHALLENGE DÉPARTEMENTAL FSCT - SARTHE 2026

RÈGLEMENT



Le comité départemental FSCT, en partenariat avec la société « ALBERT ANIMATIONS », met en place, pour la saison 2026, **un challenge annuel** des courses sur route, ainsi qu'un **maillot distinctif** pour chaque catégorie.

Ce challenge et ces maillots récompenseront les résultats sportifs et les présences aux compétitions FSCT

Le règlement de ce challenge s'inscrit dans le cadre des règlements départementaux existants et n'a aucune prérogative sur ceux-ci.

DÉFINITIONS DES CHALLENGES :

Le challenge annuel sera doté par le Comité départemental. Il récompensera les coureurs ayant totalisé le plus grand nombre de points au cours de la saison 2026. Il sera matérialisé par un magnifique trophée pour le vainqueur de chaque catégorie et par un certain nombre de bons d'achat pour les coureurs les mieux classés.

Le maillot distinctif sera doté par la société « Albert Animations ». Il récompensera le coureur ayant totalisé le plus grand nombre de points au cours d'une période (saison partagée en 3 périodes). Il sera matérialisé par un maillot distinctif pour le leader de chaque catégorie.

Coureurs concernés :

Peut prétendre à ces challenges, tout coureur licencié FSCT dans un club affilié au comité départemental FSCT Sarthe.

Chaque coureur concourra dans sa catégorie. Tout coureur licencié en catégorie cadet, junior ou féminine participera à ces classements dans la catégorie dans laquelle il évolue habituellement. Classement spécifique pour les cadets et féminines.

Courses concernées :

Sont concernées par ce challenge, tous les championnats, courses sur route et randonnées inscrites au calendrier départemental

BARÈMES : CHALLENGE ANNUEL

Points de participation :

Tout coureur régulièrement engagé marquera 20 points de participation à chaque course et cela quel que soit son classement.

Les points de participation seront doublés pour certaines épreuves désignées par la commission vélo lors de l'établissement du calendrier en fonction de certains critères : nouvelle épreuve, éloignement, faible



CHALLENGE DÉPARTEMENTAL FSCT - SARTHE 2026

RÈGLEMENT



participation édition précédente, nouvelle organisation).

Pour la saison 2026 les points de participation des épreuves de **Précigné**, **Ecorpain**, **Mamers** : sont doublés.

Cas de 2 épreuves le même Week-end ; 20 points de bonus supplémentaires aux coureurs participant aux 2 épreuves En 2026.

Le duo de Coëvrons comptera pour le challenge avec 20 points de participation

La randonnée Auguste Delaune : 20 points de participation

Tout coureur empêché de courir car retenu par l'organisation d'une épreuve FSCT se verra attribuer 20 points de participation sous réserve que le responsable du club organisateur fournisse au responsable la liste des coureurs concernés

En cas d'annulation d'une épreuve de dernière minute (conditions météo,), tout coureur qui se présentera sur le lieu des engagements 30 minutes avant l'heure de départ de la course se verra attribuer les points de participation

Points de résultat :

Pour chaque course, les coureurs FSCT72 classés dans les 5 premiers du classement scratch de leur catégorie marqueront des points liés à leurs résultats (sous réserve d'être classés dans les 15 premiers du classement scratch) qui s'ajouteront aux points de participation attribués aux autres concurrents

Points de résultats coureurs FSCT 72				
1er	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}
30	25	20	15	10

Si parmi les 5 premiers d'une catégorie sont classés des coureurs d'autres fédérations ou départements, leurs points ne seront pas attribués.

Cas particuliers :

Pour les courses regroupant des coureurs de plusieurs catégories et/ou de différentes fédérations, les points de résultat ne seront attribués qu'aux coureurs classés dans les 15 premiers du « classement scratch », sauf pour les catégories féminines et cadets

Si les juges à l'arrivée sont dans l'incapacité d'établir le classement scratch jusqu'à la



CHALLENGE DÉPARTEMENTAL FSGT - SARTHE 2026

RÈGLEMENT



15^{ème} place, ne seront pris en compte que les coureurs classés. Les autres, quelle que soit leur place, ne bénéficieront que des points de participation.

Tout coureur licencié FSGT Sarthe, vainqueur au classement scratch, bénéficiera de 30 points supplémentaires

Points attribués lors des championnats officiels :

Championnat départemental : points de résultat + 40 points de participation

Championnat inter-comités : points de résultats + 50 points de participation

Championnat fédéral route : pas de points de résultat, mais points de participation : 50 points

BARÈMES: MAILLOT DISTINCTIF

Pour le maillot distinctif, les barèmes sont identiques, avec remise des compteurs à 0 point, au début de chaque période.

ÉGALITÉ DE POINTS :

En cas d'égalité de points en fin de période ou en fin de saison entre plusieurs coureurs, ceux-ci seront départagés en valorisant, dans l'ordre :

- Le nombre de participations
- Le nombre de places dans les 3 premiers
- L'âge (priorité au plus âgé)

CHANGEMENTS DE CATÉGORIES :

Tout coureur accédant à la catégorie supérieure avant le 01 Septembre, concourra dans cette nouvelle catégorie, (avec un bonus de points équivalant à ceux cumulés par le 5^{ème} de cette catégorie, au lendemain de sa montée ou à ses points de participation dans la catégorie précédente).

Toutefois, pour le classement final du challenge annuel seulement, ce coureur restera lauréat dans son ancienne catégorie, si aucun autre coureur n'atteint son nombre de points acquis avant montée. Un même coureur ne pourra être récompensé que dans une catégorie (celle où il est le mieux classé)

A partir du 1er septembre, il restera classé dans sa catégorie initiale

Tout coureur possédant le maillot distinctif le perdra en cas de montée. Son second en héritera.

Tout coureur descendant de catégorie à l'intersaison partira avec un handicap de 120



CHALLENGE DÉPARTEMENTAL FSCT - SARTHE 2026

RÈGLEMENT



points répartis sur la première période. Tout coureur descendant de catégorie en cours de saison, repartira de zéro. En cas de remontée, la même saison, un coureur descendu ne pourra prétendre au classement du challenge

SANCTIONS :

Pour chaque course, tout coureur

- Contestant ouvertement les décisions prises par les juges à l'arrivée
- Ne respectant pas le règlement
- Ne respectant pas l'éthique sportive
- Absent sans motif valable à la remise des récompenses

Ne marquera aucun point.

Cette sanction pourra être aggravée en cas de manquement grave ou de récidive. Elle pourra aller jusqu'à l'exclusion momentanée, voire définitive de ce coureur des différents classements du challenge.

Une commission statuera si nécessaire sur ces cas.

MAILLOT DISTINCTIF :

La saison sera partagée en 3 périodes. Un maillot sera attribué par catégorie et par période. Ce maillot sera porté par le lauréat toute la période suivante.

Périodes pour la saison 2026 :

Période 1 : Du 7 Mars au 9 mai inclus -
Remise des maillots à Louailles le 14 mai

Période 2 : Du 14 mai au 20 juin inclus -
Remise des maillots à La Bazoge le 30 juin

Période 3 : Du 30 juin à la fin de saison

Remise des maillots lors d'une cérémonie officielle le
Samedi 28 novembre à LAIGNÉ EN BELIN

Ce maillot n'est pas cumulable avec tout autre maillot distinctif. En cas de cumul, le maillot challenge sera porté par le deuxième



CHALLENGE DÉPARTEMENTAL FSGT - SARTHE 2026

RÈGLEMENT



Le maillot distinctif

- Sera remis à l'issue de la première course de la période suivante
- Devra être porté par le lauréat, pendant toute la période suivante, à chaque course FSGT en Sarthe
- Ne peut être porté en d'autres circonstances (entraînement, compétitions autres fédérations...)
- Est propriété du comité départemental et devra être rendu en fin de période

TROPHÉES :

Le trophée annuel

- Sera remis lors d'une cérémonie officielle le **28** novembre à Laigné en Belin à l'issue de la saison. En cas d'absence non motivée du lauréat, le second sera récompensé.
- Sera à disposition de chaque lauréat toute la saison suivante.
- Est propriété du comité départemental et devra être rendu au responsable départemental à la fin de la saison suivante. Un trophée témoin sera attribué à titre définitif à chaque lauréat.

PUBLICATION DES RÉSULTATS ET CLASSEMENTS

Les résultats et les classements provisoires, épreuve après épreuve, seront consultables (sous réserve de résultats fournis en temps et heure par les organisateurs) :

- Au podium des courses
- Sur le site <http://www.fsgt72.fr>

En cas de réclamation concernant ces classements, contacter par courrier ou par mail, le responsable de ce challenge : M. DROUIN Gérard : gedrouin@orange.fr dans un délai de 15 jours après publication ou envoi

Chaque organisateur fera parvenir par mail (ou par défaut par courrier) avant le mardi soir suivant son organisation, la liste des coureurs engagés et les classements scratch. Le listing officiel sera utilisé. (à télécharger sur le site [fsgt72](http://www.fsgt72.fr)).

Tout coureur souhaitant participer à ce challenge accepte le présent règlement et s'engage à y participer avec loyauté et fair-play.

Le comité départemental se réserve le droit de réajuster cette réglementation en cours de saison, voire d'annuler ce challenge, si celui-ci entraîne des perturbations notoires dans le bon déroulement des courses.

Comité départemental FSGT 72